PROCES VERBAL DU 28 MARS 2025

Par convocation du 21 Mars 2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 28 Mars 2025 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

1) Approbation du Compte Financier Unique 2024
2) Affectation du résultat 2024
3) Vote des taux d'imposition 2025
4) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Présents : VANECK Marie-Pierre - GRANDVEAUX Francis - GARÇON Sandrine - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - BLAISE Jean-Luc - CHARIS Sandrine - VINOT Nicolas
Excusés : KRAUSS Céline - KUCZMARSKI Pierre-Damien - EPIS Laurence - MASELLA Nicodémo - VICCHI Emmanuel
Absente : BONNE Stéphanie
Pouvoir : BLAISE à MASELLA - VICCHI à CHARIS - EPIS à GARCON KRAUSS à VANECK - KUCZMARSKI à GRANDVEAUX
Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Norroy Lès Pont-à-Mousson
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,
  - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		49 779,50		433 291,42		483 070,92
Opérations de l'exercice	226 773,24	183 911,39	710 221,82	921 718,05		
TOTAUX	226 773,24	233 690,89	710 221,82	1 355 009,47	936 995,06	1 588 700,36
Résultats de clôture		6 917,65		644 787,65		651 705,30
Totaux cumulés	226 773,24	233 690,89	710 221,82	1 355 009,47	936 995,06	1 588 700,36
Résultats définitifs		6 917,65		644 787,65		651 705,30

<u>Affectation du résultat 2024</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard VILLEMET, Maire, après avoir entendu le compte financier unique 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLES	RESULTAT CA 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	CHIFFRES POUR AFFECTTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	49 779.50	-42 861.85	-277 282.85	6 917.65
FONCTIONNEMENT	433 291.42	211 496.23		644 787.65

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	644 787.65 €
Solde affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 270 365.20 374 422.45

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 15.04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.74 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service de fiscalité directe locale, accompagné d'une copie de la présente décision.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (page 1)

Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil Municipal prise le 19 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

- un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
15290	CHEMIN RURAL	DIT DE VILLERS	AA

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 01 avril 2025

Le Maire, Gérard VILLEMET Adjointe déléguée, Marie-Pierre VANECK